

Brise-vent naturels

Financement

Subvention maximale : 75 %, jusqu'à concurrence de 6 000 \$

Description du projet

Plantation d'arbres ou d'arbustes pour créer des brise-vent qui limiteront l'érosion éolienne.

Précisions sur le projet

- L'approbation de la subvention sera généralement assortie d'une exigence de plantation d'espèces indigènes. Il est recommandé d'élaborer un plan de plantation en collaboration avec le personnel de l'office de protection de la nature local ou un consultant privé.
- Il vaut mieux choisir des végétaux qui ne favorisent pas l'activité des castors.
- Les demandeurs doivent assurer les soins et l'entretien du brise-vent.

NOTE : Il incombe au demandeur de s'assurer que le projet répond à toutes les exigences législatives, notamment à celles des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux et fédéraux, ainsi qu'à celles relatives aux permis et aux approbations des offices de protection de la nature.

Coûts admissibles

- Permis et approbations nécessaires
- Matériel et fournitures
- Frais liés à la sous-traitance et honoraires professionnels
- Contributions en nature raisonnables consistant en travaux exécutés par le demandeur (20 \$/h) et en équipement (50 \$/h) associés à la mise en œuvre du projet











Les responsables du Programme se réservent le droit de limiter la somme admissible des contributions en nature en fonction du projet proposé. Un relevé comptable détaillé de toutes les contributions en nature doit être joint aux demandes présentées. Ne sont pas admissibles au financement les coûts indirects associés à la présentation de la demande, ni ceux associés à la planification, à la supervision ou à l'administration du projet.

Coûts non admissibles

- Variétés commerciales d'arbres de vergers, espèces non indigènes et envahissantes ou arbres de Noël
- Taxes

Subventions complémentaires

- Cultures-abris
- · Abandon de terres agricoles
- Zones tampons pour les cours d'eau





